

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6405**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC "du Parc de Gerland" - Approbation du dossier de réalisation modificatif - Sollicitation de monsieur le préfet concernant la DUP pour l'ouverture de l'enquête parcellaire et pour la cessibilité des parcelles**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC "du Parc de Gerland" est une opération d'urbanisme située à Lyon 7°, conduite en régie directe. Il s'agit de la nouvelle dénomination de la ZAC "du Bassin de Plaisance", créée par le conseil de Communauté le 7 novembre 1988.

Les premiers dossiers de création et de réalisation modificatifs de la ZAC ont été approuvés le 16 juillet 1990. Puis, le conseil de Communauté a approuvé un nouveau dossier de création modificatif en date du 21 décembre 1998, déclenchant aussi la mise en élaboration d'un PAZ modificatif.

Les grands principes de cette réorientation sont constitués par la prise en considération des projets situés dans l'environnement proche de la ZAC :

- la requalification du boulevard Tony Garnier, la réalisation du parc de Gerland, l'implantation de l'université Lyon 1 et la réhabilitation de la halle Tony Garnier,
- l'affirmation de la vocation économique de l'opération et l'abandon du programme logement,
- la réalisation du parc des Berges en lieu et place du canal et du bassin.

La modification du PAZ comprend deux zones distinctes :

- la zone ZA concerne les emprises publiques ou à usage public réparties comme suit : la rue Jonas Salk, les transversales du boulevard Tony Garnier ainsi que trois types d'espaces publics d'accompagnement, dont le parc des Berges,

- la zone ZB, concerne les espaces constructibles de la ZAC, dont les îlots en façade de la halle Tony Garnier, destinés à accueillir des activités économiques, des équipements publics culturels ou de loisirs ainsi que du stationnement public ou privé. Le programme de construction réparti sur sept îlots est de 66 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

Par délibération en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a arrêté le nouveau PAZ et l'a soumis à enquête publique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP). A l'issue de cette enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre au 9 novembre 2000, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de PAZ modificatif.

Aujourd'hui, il s'agit de franchir la dernière étape de la procédure et d'approuver le dossier de réalisation modificatif de cette opération d'urbanisme.

Concernant le volet foncier, conformément à l'article R 311-15 du code de l'urbanisme, monsieur le commissaire-enquêteur a également donné un avis favorable à la DUP de l'opération d'aménagement, préalablement à la position du préfet sur ce point et sur l'ouverture d'une enquête parcellaire, en vue d'obtenir la cessibilité des parcelles situées sur l'îlot de la Chancellerie indispensables pour achever l'aménagement du secteur et pour lesquelles l'ensemble des négociations amiables engagées n'ont pu, à ce jour, aboutir.

Le programme des équipements publics (PEP) a été réalisé à 50 %. Le nouveau PEP prévoit la réalisation d'équipements publics d'infrastructures :

- de voirie, avec la création et le prolongement de la rue Jonas Salk et les transversales reliant le boulevard Tony Garnier,
- d'espaces publics avec, notamment, la création du parc des Berges,
- de desserte de la zone en eau, en gaz, en électricité et en éclairage public.

Le nouveau bilan prévisionnel de la ZAC "du Parc de Gerland" s'équilibre à hauteur de 69,35 MF HT, et ceci sans aucune participation de la part de la ville de Lyon et de la Communauté urbaine.

Il faut toutefois préciser que ce bilan intègre un coût de 16,8 MF HT correspondant aux acquisitions foncières de l'îlot de la Chancellerie et dont le financement est déjà inscrit au budget principal.

Le bilan de l'opération d'aménagement intègre également le coût prévisionnel des équipements secondaires estimé à hauteur de 41,3 MF HT.

Le conseil municipal de Lyon devrait donner son avis sur ce dossier lors de sa séance du 19 février 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 7 novembre 1988, 21 décembre 1998, 6 juillet 1990 et 10 juillet 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre au 9 novembre 2000 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur sans réserve au projet de PAZ modificatif et à la DUP ;

Vu les articles R 311-15 et L 311-4-5° alinéa- du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le dossier de réalisation modificatif et, notamment, le PAZ, le programme des équipements publics et le bilan financier de la ZAC "du Parc de Gerland" à Lyon 7°.

**2° - Autorise** monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône l'acte déclaratif d'utilité publique de l'opération d'aménagement du parc de Gerland afin de prononcer l'ouverture d'une enquête parcellaire et la cessibilité des parcelles concernées à l'issue de ladite enquête.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,